



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 26 juin 2012

19 heures 00

AS/VC

N° 001376

Administration
Générale - Révision
de charte signalétique
du Parc Naturel
Régional du Luberon -
Participation
financière des
Communes du Parc

Affiché le :

Le mardi 26 juin 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Pierre BOYER (2ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que la loi du 29 décembre 1979 sur la publicité les enseignes et pré enseignes a été prise en compte dans la charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon élaborée en 1997.

Il est rappelé au conseil que pour sa part, la Commune d'Apt avait par délibération n° 112 du 27 Juin 1994, défini les Zones de Publicité Restreinte sur le territoire communal.

Ce premier règlement de publicité distinguait en agglomération deux zones particulières.

La première se situe le long des voies de communications suivantes : Peyrolière, Lançon, Lacoste, Les Olivets, Les Imbardes, Combemiane et Plavignal. Dans ces secteurs la publicité était autorisée (panneaux de 12 m² soit 4 mètres de largeur sur 3 mètres de hauteur). La seconde zone particulière correspondait à l'agglomération aptésienne à l'exception de : l'Avenue de Lançon, l'Avenue de Plavignal, la route de Marseille, la route de Digne, l'Avenue de Viton et la route de Saint Saturnin. Dans ce secteur la publicité et les préenseignes étaient tolérées sous réserve du respect de certaines prescriptions techniques.

Le conseil est informé que la charte signalétique du parc naturel régional du Luberon de 1997 avait pour but d'informer les collectivités et entreprises sur la loi applicable dans un parc naturel régional, de faire enlever les panneaux illégaux et de mettre en place une signalisation homogène permettant aux activités de se faire connaître dans le respect des textes.

La charte signalétique a été mise en œuvre sur toutes les communes du Parc et 45 communes ont élaboré un règlement de publicité. 50 communes ont installé des dispositifs homogènes de signalisation : micro signalétique, Relais information services, panneaux de rues ou chemins, numérotations, panneaux d'informations municipales. Des préconisations concernant les pré-enseignes dérogatoires (couleur et format) ont également été prises en compte par les entreprises et collectivités.

Il est rappelé au conseil que par délibérations n° 36 du 9 février 1998 et n° 69 du 30 mars 1998, le conseil municipal avait demandé à M. le Préfet de Vaucluse de constituer un groupe de travail pour établir un règlement de publicité sur la Commune d'Apt, et désigner quatre conseillers municipaux pour siéger en son sein. Le groupe de travail a été officiellement créé par arrêté préfectoral n° 132 du 27 août 1998. Ce groupe de travail a ensuite préparé un projet de règlement de publicité pour lequel la Commission Départementale des Sites avait émis un avis favorable le 6 juin 2000.

Le Règlement Local de Publicité toujours en vigueur a été approuvé par le conseil municipal le 11 juillet 2000. Le Règlement Local de Publicité a ensuite été modifié par délibération JPI/CP n° 754 du 21 octobre 2008 pour approuver l'affichage publicitaire sur les véhicules terrestres stationnant ou circulant sur le territoire communal.

Plus récemment, le conseil municipal par délibération AS/CP n° 792 du 22 décembre 2008 a accompagné la mise en œuvre des nouvelles dispositions applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. A cette fin, un important travail de relevé des dispositifs publicitaires entrant dans le champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure a été réalisé par le service Urbanisme Opérationnel.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositifs relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 a précisé les modifications concernant le traitement de la publicité extérieure des enseignes et pré-enseignes. La charte signalétique du parc naturel régional du Luberon, réalisée sur la base de la loi du 29 décembre 1979 doit être modifiée afin de prendre en compte les modifications apportées par cette loi, informer les collectivités locales sur cette loi, informer et sensibiliser les habitants et entreprises sur la suppression des pré-enseignes dans leur quasi-totalité d'ici 2015.

Le conseil est informé que le parc naturel régional du Luberon souhaite réviser sa charte signalétique, en 2012 de la manière suivante :

A partir du diagnostic de l'existant sur les communes du Parc, il sera demandé à un bureau d'études et au comité de pilotage de révision de la charte, d'étudier les conséquences de la loi sur le territoire auprès des collectivités, entreprises et habitants.

Des propositions seront effectuées afin notamment de mettre en œuvre la signalisation d'information locale qui pourrait remplacer les pré-enseignes.

Le Parc s'attachera à proposer des bases communes de révision des règlements de publicité établis notamment sur les 4 villes de son territoire

Le conseil est informé que le coût estimatif de la révision de la charte signalétique dont le Parc assure la maîtrise d'ouvrage est de 23 920 €TTC. Une subvention de la Région est sollicitée par le Parc à hauteur de 12 000 Euros.

Il est demandé à la commune d'Apt de contribuer au financement de cette révision avec une participation de 1500 euros à verser au Parc du Luberon chargé de la maîtrise d'ouvrage de la révision de la charte .

Vu, la Charte du parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes pris.

Considérant, que le nouveau dispositif défini par le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 prévoit notamment les mesures ci-après :

Réduction globale des formats des dispositifs publicitaires, avec notamment la suppression du format de 16 m².

Introduction d'une règle de densité qui permettra notamment de réduire la pression publicitaire aux entrées de ville et axes de circulation routiers importants.

Introduction d'un principe d'extinction des dispositifs lumineux, et d'un seuil de luminance maximale admise, afin de contribuer à la politique d'efficacité énergétique et de réduire les pollutions lumineuses.

Création d'un régime d'autorisation pour les bâches et les dispositifs temporaires lors d'évènements exceptionnels

Encadrement des écrans numériques.

Encadrement des enseignes.

Création d'une nouvelle génération de Règlements Locaux de Publicité (R.L.P), qui permet aux collectivités d'intégrer cette nouvelle réglementation et de la renforcer selon les spécificités du territoire.

Suppression des pré-enseignes dérogatoires dans leur quasi-totalité d'ici 2015.

Considérant, que les règlements locaux de publicité, adaptations communales des règles nationales, ne pourront dorénavant qu'être plus restrictifs que la règle nationale et seront élaborés, révisés et modifiés selon les règles applicables aux plans locaux d'urbanisme.

Considérant, qu'à compter du 1er juillet 2012 les dispositifs apposés avant le 1er juillet 2012, qui étaient conformes à l'ancienne réglementation, et qui n'étaient pas évoqués dans le Règlement Local de Publicité qui couvre la zone où ils sont apposés, doivent être conformes à la nouvelle réglementation nationale.

Considérant, que les Règlements Locaux de Publicité en vigueur doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2020.

Considérant, que les 4 villes du Parc Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis ont élaboré en 2000 leur règlement de publicité en prenant en compte les prescriptions de la charte signalétique spécifique aux 4 villes.

Considérant, que la révision de la charte signalétique du parc naturel régional du Luberon permettra d'accompagner le nouveau dispositif publicitaire et la révision éventuelle du Règlement Local de Publicité de la Commune d'Apt.

Considérant, l'intérêt communal de donner suite à la demande de participation financière du parc naturel régional du Luberon pour accompagner la révision de la charte signalétique.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

DECIDE, de déléguer au Parc naturel régional du Luberon la maîtrise d'ouvrage de l'étude de révision de la charte signalétique.

DECIDE, de verser au Parc naturel régional du Luberon une participation financière forfaitaire de 1 500,00 € pour la réalisation de cette étude d'un montant estimé à 24 000 € TTC.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette opération et notamment la convention avec le Parc naturel régional du Luberon annexée à la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Olivier CUREL**